

# PASSEPORT BIOMETRIQUE

Pour obtenir un nouveau passeport, les personnes de nationalité luxembourgeoise habitant la commune de Colmar-Berg doivent adresser une demande au Ministère des Affaires Etrangères par l'intermédiaire du Bureau de la population de la commune de Colmar-Berg.

Sont à produire :

- Le passeport périmé ou le cas échéant la déclaration de perte ou de vol
- La preuve de paiement de 50.- Euros ou 30.- Euros pour les passeports d'une validité de 2 ans (mineurs de moins de 4 ans)

Pour les mineurs, la présence d'un des parents (ayant le cas échéant le droit de garde) ou du tuteur légal est obligatoire.

Lors de l'introduction de sa demande de passeport auprès de la commune, le citoyen doit apporter la preuve de paiement du montant **de 50 Euros ou 30 Euros** sur le compte chèque-postal du Bureau des Passeport suivant :

**IBAN LU46 1111 1298 0014 0000 Code BIC : CCPLLULL**

**Communication : Demande de passeport biométrique pour « Nom et prénom »**